

| | |
|---|---------------------|
| <p>I. N. A. O.</p> <p>COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES</p> | |
| <p>Séance du 24 juin 2024</p> | |
| <p>Relevé des décisions prise</p> | |
| 2024 – CP600 | 24 juin 2024 |

Membres présents :

M. le Président Christian PALY

Bernard ANGELRAS, Jean-Marie BARILLERE, Jérôme BAUER, Eric BILLHOUET, Michel CHAPOUTIER, Philippe COSTE, Paul DABADIE, Bernard FARGE, Florent MORILLON, Philippe PELLATON, Maxime TOUBART

Benoit BOUR représentant le Commissaire du Gouvernement

Marie MAUDHUY, Noura MEBTOUCHE de la DGPE

Arnaud FAUGAS de la DGCCRF

Caroline COLAS et Valérie WOOG de la DGDDI

Agents INAO:

Carole LY, Caroline BLOT, Sophie BOUCARD, Pauline HEURTEBIZE, Françoise INGOUF

Gilles FLUTET, Philippe HEDDEBAUT, Thierry FABIAN, Antoine DU PLESSIS

H2 com

Clothilde SCHAEFFER

Membres excusés :

Jean-Benoît CAVALIER, François FAGET, Thierry MICHAUD, Eric PASTORINO, Yann SCHYLER, Emmanuel CAZES

| | |
|-------------------|---|
| 2024-CP601 | <p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 28 mars 2024</p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons</p> |
|-------------------|---|

| | |
|------------|--|
| | alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité. |
| 2024-CP602 | Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 28 mars 2024 Le compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité. |
| 2024-CP603 | Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses suite à la consultation écrite du 16 au 22 mai 2024 Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses suite à la consultation écrite du 16 au 22 mai 2024 est approuvé à l'unanimité. |

Sujets généraux

| | |
|------------|--|
| 2024-CP604 | AOP « Côtes de Provence » - Demande de modification temporaire La commission permanente a donné un avis favorable à la demande de modification temporaire présentée par l'ODG de l'AOP « Côtes de Provence » pour la récolte 2024. Différentes zones de l'AOP dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône ont été impactées par le gel parfois de manière importante entre le 18 et le 21 avril 2024. La demande est justifiée au regard des conditions climatiques extrêmes subies et des dégâts importants sur le végétal au niveau du feuillage et des rameaux. L'arrêté préfectoral définissant les aires de production sinistrées sur le Var a été publié le 17 juin 2024. L'ODG s'appuie également sur des notes de synthèses rédigées par les chambres d'agriculture des deux départements concernés par les épisodes de gel. |
| 2024-CP605 | AOP « Gaillac » - Demande de modification temporaire Pour faire suite à la période de gel ayant eu lieu entre le 19 et le 23 avril 2024, une modification temporaire de cahier des charges de l'appellation « Gaillac » est demandée afin de permettre la vendange mécanique des vins rouges susceptibles de bénéficier de la mention « primeur » pour la campagne 2024. |

| | |
|---------------------|---|
| | <p>L'ODG a également transmis l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 constatant pour la campagne 2024 des phénomènes climatiques défavorables ayant entraîné des pertes de récoltes significatives sur le département du Tarn et autorisant l'achat de vendanges et de moûts.</p> <p>La demande est adoptée à l'unanimité.</p> |
| Délimitation | |
| 2024-CP606 | <p>AOC « Mirabelle de Lorraine » - Identification Parcellaire</p> <p>4^{ème} campagne effective d'IP depuis 2016.</p> <p>La commission permanente a approuvé la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2024.</p> <p>La commission a été informée qu'un bilan de la procédure était en cours</p> |
| 2024-CP607 | <p>AOC « Graves de Vayres », « Bordeaux Supérieur », « Bordeaux » et « Crémant de Bordeaux » - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée</p> <p>La demande de révision porte uniquement sur des déclassements dont 0,5ha ont reçu un avis favorable de la part de l'ODG et presque 53 ha un avis défavorable. La demande porte alors sur une diminution de l'aire parcellaire de 3,8%.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a noté la demande importante de déclassement.</p> <p>Les services ont insisté sur la particularité de ce dossier. Au regard des critères, il paraît difficile d'envisager le déclassement de l'ensemble des surfaces demandées. Le Pdt du CRINAO a rappelé la position de l'ODG sur les demandes : avis favorable uniquement sur 0,5 sur les 53 ha.</p> <p>La commission permanente a approuvé la demande de l'ODG et désigné MM. Jean-Louis VIVIERE et Yann BUCHWALTER comme experts pour réaliser cette révision. Elle s'est prononcée favorablement sur le projet de lettre de mission de la commission de d'experts</p> |
| 2024-CP608 | <p>AOC/IG « Kirsch de Fougerolles" » - Identification parcellaire annuelle 2024</p> <p>-Rapport de la Commission d'experts</p> <p>La commission permanente a approuvé la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2024.</p> <p>La commission a été informée qu'une commission d'enquête travaille actuellement sur le bilan de l'IP.</p> |
| 2024-CP609 | <p>AOP « Côtes de Provence » Dénomination géographique complémentaire « La Londe » - Identification parcellaire pour la récolte 2024</p> |

| | |
|------------|--|
| | <p>La commission permanente a approuvé la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2024.</p> <p>La commission a été informée que le dossier « délimitation parcellaire » sera présenté au comité national du 25 juin.</p> |
| 2024-CP610 | <p>AOP « Côtes de Provence » Dénomination géographique complémentaire « Notre-Dame des Anges » - Identification parcellaire pour la récolte 2024</p> <p>La commission permanente a approuvé la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2024.</p> <p>La commission a été informée qu'un bilan de la procédure était en cours</p> |
| 2024-CP611 | <p>AOC « Entre-deux-Mers » pouvant être suivie de la dénomination géographique complémentaire « Haut-Benauge », AOC « Bordeaux » pouvant être suivie de la dénomination géographique complémentaire « Haut-Benauge », AOC « Bordeaux supérieur », AOC « Crémant de Bordeaux » - Délimitation parcellaire - Correction d'erreur de l'aire parcellaire délimitée sur les plans cadastraux - Commune de Saint-Pierre-de-Bat</p> <p>La commission permanente a approuvé la correction du tracé et décidé du dépôt des plans corrigés en mairie.</p> |
| 2024-CP612 | <p>AOP « Blaye » - Modifications de la dénomination géographique en « Blavia »</p> <p>- Modifications du cahier des charges - Identification parcellaire – Ajout d'un membre à la commission d'experts</p> <p>La commission permanente a approuvé la désignation de Raphaël SCHIRMER comme expert supplémentaire pour travailler sur la procédure d'identification parcellaire de la future AOP « Blavia ».</p> |
| 2024-CP613 | <p>AOC « Floc de Gascogne » - Bilan de la procédure d'identification parcellaire</p> <p>Les vignes entrant dans la production de l'AOC « Floc de Gascogne » font l'objet d'une procédure d'identification parcellaire depuis la mise en place du décret de reconnaissance en 1990. Un 1er bilan de la procédure d'IP a été présenté en 2016. La commission permanente a décidé de confirmer la procédure. Le présent rapport constitue un bilan de la procédure pour la période allant de 2017 à 2022.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a décidé de désigner une commission d'enquête, composée de Cyril PAYON (pdt), Eric BILHOUET et Vincent MALHERBE, pour étudier les éléments de ce bilan avec l'ODG et travailler sur une éventuelle modification de la procédure.</p> |

| | |
|------------|---|
| 2024-CP614 | <p>AOC « Armagnac » - Bilan de la procédure d'identification parcellaire 2017-2023</p> <p>Un premier bilan de la procédure d'IP a été réalisé pour la période 2007 - 2016 et a été présenté à la CPAOV en septembre 2016. La commission permanente avait alors décidé de confirmer la procédure et avait approuvé le renouvellement de la mission des experts. Le présent rapport constitue un bilan de la procédure pour la période allant de 2017 à 2023. La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a décidé de désigner une commission d'enquête, composée de Cyril PAYON (pdt), Eric BILHOUET et Vincent MALHERBE, pour étudier les éléments de ce bilan avec l'ODG et travailler sur une éventuelle modification de la procédure.</p> |
| 2024-CP615 | <p>AOC « Saumur » Dénomination Géographique complémentaire « Puy-Notre-Dame » - Identification parcellaire - Approbation de la liste de parcelles campagne 2024</p> <p>La commission permanente a approuvé la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2024. La commission a été informée qu'une commission d'enquête présidée par Yann SCHYLER travaille actuellement sur le bilan de l'IP et étudie les possibilités de procéder à une délimitation parcellaire.</p> |
| 2024-CP616 | <p>AOP « Duché d'Uzès » - Demande de révision de l'aire géographique – ajout d'une commune - Extension des missions de la commission d'experts</p> <p>La présidence de la commission permanente est confiée à Bernard Farges. La commission permanente a accepté la demande complémentaire de l'ODG d'élargir la procédure simplifiée de l'aire géographique à l'examen de la demande de Montagnac. Elle a approuvé la modification de la lettre de mission de la commission des experts.</p> |
| 2024-CP617 | <p>AOP « Clairette de Die », « Crémant de Die », « Châtillon en Diois », « Coteaux de Die » - Demande de révision de l'aire parcellaire – Nomination d'experts</p> <p>Bernard Farges assure toujours la présidence de la commission permanente. Le 30 avril 2024, le Syndicat de la Clairette de Die et des Vins du Diois, ODG des AOP « Clairette de Die », « Crémant de Die », « Châtillon en Diois » et « Coteaux de Die » a déposé une demande de révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée. Le dossier concerne 43 demandes de classement de parcelle pour un total en surface de 31,8 hectares. Le CRINAO a émis un avis favorable à cette demande.</p> |

| | |
|------------|--|
| | <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a approuvé la demande de l'ODG de réviser l'aire parcellaire délimitée des 4 AOP du diois. La commission permanente a désigné MM. RICARD, ROUVELLAC et TRUC comme experts pour réaliser cette mission et a approuvé la lettre de mission des experts</p> |
| 2024-CP618 | <p>AOP « Gigondas » - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée - Commune de Gigondas (84) - Examen de recevabilité - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>La présidence de la commission permanente est confiée à Jérôme BAUER.</p> <p>La délimitation parcellaire de l'AOC « Gigondas » a été celle de l'AOC « Côtes du Rhône » de 1971 à 2008, date à laquelle une aire parcellaire propre à l'AOC a pu être approuvée. Cette délimitation s'appuie sur l'aire parcellaire de l'AOC « Côtes du Rhône » à laquelle ont été retirés les terrains boisés présentant une forte pente difficilement exploitable en l'état ainsi que les zones urbanisées. En 2023, l'aire parcellaire de l'AOC a été révisée dans le seul but d'exclure une partie de parcelle suite au constat d'un remaniement substantiel ». En mars 2024 l'AOC « Gigondas » a déposé auprès de l'INAO un dossier de demande de révision de l'aire parcellaire de son appellation, afin de répondre à 7 demandes individuelles de classement, pour 13 parcelles ou parties de parcelles, totalisant 4,7 ha, soit 0,3% de la superficie de l'aire parcellaire actuelle de l'AOC « Gigondas ». Avis favorable du CRINAO</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé la demande de l'ODG de réviser la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée des AOC Gigondas et Côtes du Rhône. Elle a désigné MM. ETLICHER, BALLESTER et GOIN comme experts pour réaliser cette mission. Ils devront dans un premier temps reformuler les critères pour une meilleure opérationnalité.</p> <p>Il a été rappelé les orientations de la commission permanente par rapport aux demandes de classement intégrées dans des EBC (espace boisé classé). Si avis favorable des experts, la délimitation de ces parcelles ne pourra être approuvée qu'après suppression de l'EBC.</p> <p>Le Président du CRINAO, Philippe PELLATON, a alerté sur la nécessité pour les ODG qui portent de telle demande de bien consulter l'ensemble des opérateurs pour établir la liste des parcelles demandées.</p> |
| 2024-CP619 | <p>AOC « Saint-Pourçain » - Demande de révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée - Examen de recevabilité - Nomination d'une commission d'experts</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>Suite à un contrôle, il est apparu fin juin 2023 qu'une petite parcelle (sise à Saint-Pourçain-sur-Sioule n'était pas délimitée en AOC « Saint-Pourçain », mais pouvait faire l'objet d'un examen en ce sens dans le cadre d'une procédure de « révision simplifiée ». Répondant à la suggestion des services de l'INAO, l'ODG de l'appellation a engagé un travail de recensement des parcelles qui pourraient s'ajouter à la précédente dans le cadre du lancement de cette procédure. Après recensement et analyse des services, la demande concerne 2 parcelles pour 1.13 ha. Avis favorable du CRINAO</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a approuvé la demande de l'ODG de réviser l'aire parcellaire délimitée de l'AOP Saint Pourçain. La commission permanente a désigné MM. DUCHENE, MACAIR, MOULIN et ROLLAND comme experts pour réaliser cette mission et a approuvé la lettre de mission des experts</p> |
|--|---|

Demandes de modifications de cahiers des charges

| | |
|------------|--|
| 2024-CP620 | <p>AOP « Minervois » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de la recevabilité de la demande - Opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>Monsieur Coste ne prend pas part aux débats ni au vote.</p> <p>La commission permanente a approuvé le lancement de l'instruction de ce dossier et a confié l'examen des demandes de modification à la commission d'enquête précédemment nommée pour la reconnaissance de 4 DGC : D.Gachot (Président), P. Pellaton, F. Crouzet, S. Mongermont.</p> <p>Les DAE introduites répondent à 2 mesures types (paillage plastique et le désherbage des tournières) ainsi qu'à une disposition validée et intégrée dans le cahier des charges de l'AOP « Languedoc » (maîtrise de la végétation). Il n'est donc pas nécessaire de transférer le dossier à la commission « Environnement ».</p> |
| 2024-CP621 | <p>AOC « Cabernet d'Anjou », AOC « Rosé d'Anjou » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La section en charge des « Rosés de l'Anjou » de l'ODG a demandé la modification du cahier des charges, commun aux AOC « Anjou », « Cabernet d'Anjou » et « Rosé d'Anjou », portant sur les règles de production de ces deux dernières appellations :</p> <ul style="list-style-type: none">- Rosé d'Anjou : Modification de l'encépagement et des règles d'assemblage : 50% minimum de Grolleau- Cabernet d'Anjou et Rosé d'Anjou : |

| | |
|------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none">○ Diminution du seuils minimum d'alcool acquis○ Autorisation des charbons oeno + morceaux de bois○ Dispositif « suffisant » de maîtrise de la température <p>Une alerte a été faite concernant la problématique d'opposition en local sur les questions d'encépagement et d'assemblage dans le bassin du Val de Loire, et sur le risque que cette problématique se répète.</p> <p>La Commission permanente a approuvé le lancement de l'instruction à l'unanimité et a nommé la Commission d'enquête suivante : Erwan FAIVELEY (Président), Jérôme BAUER, Philippe COSTE et Philippe PELLATON.</p> |
| 2024-CP622 | <p>AOC « Haut-Poitou » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>Le Syndicat des vins du Haut Poitou a demandé la modification de 22 points du cahier des charges. Les modifications demandées visent à l'adapter aux enjeux actuels et à rendre cette appellation plus attractive, dans un contexte de concurrence avec d'autres productions agricoles (grandes cultures) et viticoles. Une attention particulière a été portée également au système de contrôle, dans l'optique de le rendre plus fonctionnel et efficace.</p> <p>Sur la demande d'autorisation de l'irrigation : les services ont noté que la zone du Haut-Poitou présente des particularités, sur le plan climatique et sur le plan technique, qui pourraient justifier cette exception. Il serait souhaitable cependant que l'introduction de l'irrigation soit réfléchie collectivement à l'échelle du bassin viticole de la Loire.</p> <p>Les membres de la commission permanente n'ont pas souhaité intervenir sur le dossier.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le lancement de l'instruction à l'unanimité et a nommé la commission d'enquête suivante : Nathalie Caumette (Présidente), Erwan Faiveley et Nicolas Carreau</p> |
| 2024-CP623 | <p>AOP « Côtes du Rhône » - AOP « Côtes du Rhône Villages » - Demande de modification de cahier des charges – Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La présidence est confiée à Monsieur FARGES.</p> <p>La commission permanente a approuvé la recevabilité des demandes de modification concernant la mesure transitoire sur la densité, l'extension des critères d'Intensité Colorante et d'Indice de Polyphénols Totaux aux vins en vrac ainsi que l'ajout des cépages Grenache Gris G et Clairette Rose Rs dans les vins blancs et leur transmission directe en comité national sans phase d'instruction par une commission d'enquête.</p> |

| | |
|------------|--|
| | <p>Concernant la demande d'interdiction de l'agrivoltaïsme, la filière doit à ce stade, se forger un argumentaire technique pour pouvoir répondre aux demandes des ODG sur la base des 3 orientations définies par la commission nationale « Gestion des territoires et des questions foncières ». Seules des données objectives issues d'expérimentations permettront de se positionner favorablement, restreindre ou interdire tel ou tel système d'agrivoltaïsme en évitant les contentieux.</p> <p>La commission permanente mandate la CSTi appuyée par la Commission Environnement concernant l'aspect paysager, pour construire un argumentaire technique objectif, capable d'encadrer et sécuriser juridiquement les choix des ODG.</p> |
| 2024-CP624 | <p>AOP « Vacqueyras » - Demande de modification de cahier des charges – Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction – extension des missions de la commission d'enquête</p> <p>La présidence est confiée à Monsieur BAUER.</p> <p>La commission permanente a pris note des nombreuses modifications de cahier des charges demandées par l'ODG. Beaucoup de points viennent mettre à mal la notion de repli en Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages, et la construction pyramidale des AOP de la Vallée du Rhône. Le Président du CRINAO alerte sur la nécessité de mobiliser la commission d'enquête sur ce point et l'inciter à échanger en amont avec le Syndicat des Crus des Côtes du Rhône pour acquérir une vision d'ensemble de l'existant et des tendances d'évolution avant d'envisager les modifications de cahier des charges.</p> <p>Elle a donné un avis favorable pour l'instruction de ce dossier et a confié son expertise à la commission d'enquête précédemment nommée pour travailler sur l'extension de l'API avec approbation de la modification de sa lettre de mission : M. FARGES (Président), M. CAVALIER, M. FAIVELEY et M. GACHOT.</p> <p>Elle a donné un avis favorable sur la recevabilité de la demande d'intégration de nouveaux cépages et de VIFA et sa transmission au groupe de travail « Evolution de l'encépagement ».</p> <p>Elle a donné un avis favorable sur la recevabilité de la demande d'intégration de dispositions agro-environnementales et sa transmission à la commission nationale « relation des SIQO avec leur environnement ».</p> |
| 2024-CP625 | <p>AOP « Cairanne » - Demande de modification de cahier des charges – Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La présidence est confiée à Monsieur BAUER.</p> <p>La commission permanente a pris note des nombreuses modifications de cahier des charges demandées par l'ODG. Dans le même contexte que le dossier précédent, beaucoup de points remettent en cause l'organisation de</p> |

| | |
|------------|---|
| | <p>la hiérarchie pyramidale en Vallée du Rhône, dont la notion de repli en Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages.</p> <p>Par cette demande de modification de cahier des charges, la commission permanente note que les éléments fondamentaux de l'AOP sont remis en cause. Ces modifications posent un souci de cohérence par rapport à la justification du lien à la zone géographique des vins de l'AOP « Cairanne ».</p> <p>La commission permanente a nommé une commission d'enquête chargée de l'instruction de ce dossier : Monsieur Cavalier (Président), Faiveley, Farges et Gachot.</p> |
| 2024-CP626 | <p>AOP « Beaumes de Venise » - AOP « Muscat de Beaumes de Venise » - Demande de modification de cahier des charges – Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La présidence est confiée à Monsieur BAUER.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable pour l'instruction de ce dossier et a nommé une commission d'enquête chargée d'examiner les modifications de cahiers des charges souhaitées : Monsieur Farges (Président), Cavalier, Faiveley, et Gachot.</p> <p>La demande d'extension aux vins blancs pour l'AOP « Beaumes de Venise » est ancienne et la production identifiée à ce jour, affiche une réelle dynamique. Cependant, cette demande doit être examinée étroitement par rapport aux possibilités d'intégration du cépage muscat à petit grain dans l'appellation. La commission permanente a rappelé que cette demande vient remettre en cause les possibilités de repli de l'AOP en Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages.</p> <p>La commission permanente s'est prononcée favorablement sur la transmission de la demande d'intégration du cépage Muscat à petits grains au groupe de travail « Evolution de l'encépagement ».</p> <p>Concernant la demande de suppression de récolte manuelle pour les deux AOP, la commission permanente a pris note de l'expérience acquise au cours des trois dernières récoltes qui ont bénéficié d'une modification temporaire des conditions de récolte.</p> |
| 2024-CP627 | <p>AOP « Hermitage » - Demande de modification des cahiers des charges - Opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La présidence est confiée à Monsieur BAUER.</p> <p>La commission permanente a approuvé la recevabilité des demandes de modification de cahier des charges et leur transmission directe en comité national sans phase d'instruction par une commission d'enquête.</p> |

| | |
|------------|--|
| 2024-CP628 | <p>AOC « Alsace », AOC « Alsace grand cru suivi d'un nom de lieu-dit » - Demande de modification des cahiers des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a décidé à l'unanimité la transmission au comité national pour approbation des demandes de modification, relatives aux types de bouteille utilisables, des deux cahiers des charges nécessitant la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition, sans instruction complémentaire par une commission d'enquête, et sous réserve de la validation préalable des modifications des liens à l'origine par l'assemblée générale de l'ODG qui aura lieu le 25 juillet prochain.</p> |
| 2024-CP629 | <p>AOC « Coteaux d'Ancenis », « Gros Plant du Pays nantais », « Muscadet », « Muscadet Coteaux de la Loire », « Muscadet Côtes de Grandlieu », « Muscadet Sèvre et Maine » - Demande de modification des cahiers des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La Fédération des Vins de Nantes a demandé des modifications des cahiers des charges des AOC « Coteaux d'Ancenis », « Gros Plant du Pays nantais », « Muscadet », « Muscadet Coteaux de la Loire », « Muscadet Côtes de Grandlieu » et « Muscadet Sèvre et Maine ».</p> <p>Ces modifications concernent :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'ancrage géographique du vignoble ;• La conduite du vignoble (densité, hauteur de feuillage, DAE) ;• Le ban des vendanges ;• Les normes analytiques Suppression de la règle limitant la teneur en acidité volatile à 10 méq/l ;• Les pratiques œnologiques avec, pour l'AOC régionale « Muscadet », la suppression de l'obligation de séparer les vins de leurs lies fines de vinification avant le 31 juillet de l'année qui suit la récolte• La suppression de la date butoir de conditionnement et de l'obligation de conditionnement dans les chais de vinification pour les vins « sur lie »• L'étiquetage (indication facultative de durée d'élevage 12 mois ou 18 mois) <p>La demande de modification impacte les cahiers des charges des 6 AOC. Ces 6 cahiers des charges ont tous été modifiés en 2019-2020, dans un contexte économique compliqué, avec d'importantes évolutions finalisées après des années d'instruction (encépagement, densité de plantation, élevage, étiquetage...).</p> <p>Les membres de la Commission Permanente se sont étonnés de cette nouvelle réforme des cahiers des charges, en l'absence d'un réel recul sur les effets des dernières modifications. Une alerte a ainsi été faite à destination de la future commission d'enquête afin qu'elle étudie en particulier les échecs et/ou succès des dernières modifications, et en cas d'incapacité de les discerner, de veiller à la cohérence des modifications qui seront proposées.</p> |

| | |
|------------|---|
| | <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à l'unanimité et a nommé la commission d'enquête déjà missionnée pour accompagner la hiérarchisation des appellations du muscadet (Philippe PELLATON (Président), Jean-Marie BARILLERE et Yann SCHYLER).</p> |
| 2024-CP630 | <p>AOP « Meursault » et « Blagny » - Demande de modification des cahiers des charge et d'intégration d'un dispositif d'évaluation des innovations - Examen de recevabilité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a décidé à l'unanimité de confier au groupe de travail « évaluation des innovations liées aux enjeux contemporains dans les cahiers des charges » l'examen des modifications soumises à DEI. Il s'agit de l'introduction de VIFA et de l'abaissement de la densité minimale à la plantation.</p> <p>Elle a décidé à l'unanimité de demander au service juridique de l'Inao une expertise sur la règle proposée par l'ODG rendant obligatoire l'arrachage, avant le 31 mars de l'année suivant la récolte, des pieds de vigne symptomatiques de jaunissement à phytoplasmes marqués au cours de la campagne végétative, mais qui seraient après analyse indemnes de Flavescence dorée.</p> <p>Pour les deux autres demandes de modification la commission permanente à l'unanimité a choisi de ne pas nommer de commission d'enquête, et a demandé que ces modifications soient incluses dans les cahiers des charges présentés au comité national par le groupe de travail qui étudiera les modifications soumises à DEI.</p> |

Questions diverses

| | |
|-------------|---|
| 2024-CP6QD1 | <p>AOP Graves - Modification de la lettre de mission de la commission d'enquête</p> <p>La commission d'enquête a été nommée pour traiter du dossier et du traitement des oppositions ayant été envoyées pendant la PNO. Toutefois, l'une de ces oppositions a été signée par l'un des membres de la commission d'enquête. Ce membre a démissionné de la commission d'enquête, il est donc nécessaire de modifier la lettre de mission et de la prolonger.</p> <p>La Commission Permanente a adopté à l'unanimité la modification de la lettre de mission et sa prolongation.</p> |
| 2024-CP6QD2 | <p>AOC « Rosé de Loire » - Demande de modification du cahier des charges - Prolongation de la mission de la commission d'enquête</p> |

| | |
|-----------------|--|
| | <p>Après un début d'instruction à l'automne 2023 et les premiers travaux de la commission d'enquête, celle-ci a indiqué que la demande est insuffisante en l'état pour définir l'identité du Rosé de Loire / IGP et autres rosés AOC et a ainsi demandé à l'ODG de retravailler se demande.</p> <p>Afin que la Commission d'enquête puisse continuer à suivre le dossier, la Commission Permanente a adopté à l'unanimité la prolongation de la lettre de mission.</p> |
| 2024- CP6QD3 | <p>AOC « Crémant de Loire » - Demande de modification du cahier des charges - Prolongation de la mission de la commission d'enquête</p> <p>Le lancement de l'instruction a été fait au printemps 2017 avec pour objectif de renforcer l'identité de l'appellation et d'actualiser les règles de production. Pour le moment, le dossier est bloqué dû à un différend au niveau local sur l'une des modifications demandées.</p> <p>Afin que la Commission d'enquête puisse continuer à suivre le dossier, la Commission Permanente a adopté à l'unanimité la prolongation de la lettre de mission.</p> |
| 2024- CP6QD4 | <p>AOP « Saint-Pourçain » - Demande de modification du cahier des charges - Prolongation de la mission de la commission d'enquête</p> <p>La Commission Permanente a adopté à l'unanimité la prolongation de la lettre de mission.</p> |